

CERTIFICAT DE CONFORMITE
(Véhicules livrés en châssis-cabine, châssis nu, VASP ou non aménagés)

Je soussigné, **MIDI FRANCE S.A.S.**, 8, rue Jean-Pierre Timbaud - Immeuble « Le Campus » - 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, représentant dûment accrédité de **ISUZU MOTORS LIMITED** - 26-1 Minami-oi, 6-chome - Shinagawa-ku - TOKYO (Japon),

certifie que le véhicule livré

- en châssis-cabine (*) : (voir nota 1)
- en VASP (*) : (voir nota 2)

(2) Dénomination :

(D1) Marque :

(D2) Type (*) :

Variante (*) :

Version (*) :

(D3) Dénomination commerciale :

(E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type (**):

J A A N N R 8 5 F A 7 1 0 0 3 9 9

(F1) Masse en charge maximale techniquement admissible (kg):

(F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg):

(F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTR) (kg):

(J) Catégorie internationale :

(J1) Genre national (*):

(K) Numéro de la réception par type :

(P1) Cylindrée (cm³):

(P2) Puissance nette maximale (kW):

(P3) Source d'énergie :

(P6) Puissance administrative (CV):

(S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) (*):

(U1) Niveau sonore à l'arrêt (dB(A)):

(U2) Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn⁻¹):

(V7) CO₂ (g/km) (*):

Boîte mécanique :

Boîte mécanique à gestion automatisée :

(V9) Classe environnementale :

ISUZU

NL 8535

NMR8535

25
NS

25
NJ

23
NJ

23
NJDC

28
LJ

34
LJ

34
LJDC

Série N

3500

3500

7000

N1

CTTE - VASP

P-2118.08.01

2999

110

GO

10

6

3

1

1

77

2100

246

203

0555*0874K

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus ;

- sort de nos usines (magasins), le 06/09/2011

pour être livré à :

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut du concessionnaire)

Fait à Montigny-le Bretonneux, le 07/09/2011

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions, camionnettes et véhicules remorqués ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe ;
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

* Payer la mention inutile

** A compléter

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation

MIDI France S.A.S.